

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 4 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Jean-Claude RAYMOND)
Max DESSUS (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Geneviève FAVERJON (pouvoir à Aurélie BONNET)
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Jean-Yves MONNET)
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)
Jean-Pierre VALENTIN (excusé)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **13** conseillers présents (**+ 5 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2019
- II. Appel à manifestation d'intérêt pour l'achat de mobilier de vélo par le département de l'Ardèche (Délibération n°1)
- III. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et l'association « Lire et faire lire » pour des séances de lecture publiques à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » pour l'année scolaire 2019-2020 (Délibération n°2)

- IV. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat des Trois Rivières concernant les repères de crues (Délibération n°3)
- V. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Délibération n°4)
- VI. Délibération autorisant Mme le Maire à signer le contrat d'hébergement de logiciels en mode « Application Service Provider » entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat des Inforoutes (Délibération n°5)
- VII. Questions diverses
- Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt (N° 100192) souscrit pour Habitat Dauphinois (Délibération n°6)

 - Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt (N° 100191) souscrit pour Habitat Dauphinois – Annule et remplace la délibération n°5 du 09 mai 2019 (Délibération n°7)

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2019 est approuvé à l'**unanimité**.

II. Appel à manifestation d'intérêt pour l'achat de mobilier de vélo par le département de l'Ardèche (Délibération n°1)

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du courrier du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant un appel à manifestation d'intérêt pour l'achat de mobilier de vélo.

Le Président du Conseil a décidé de mettre à disposition gratuitement du mobilier vélo défini à destination des collectivités : supports vélos, abris collectifs ouverts avec racks, box à vélos sécurisés et bagagerie.

Ce mobilier doit permettre en priorité l'intermodalité (aires de covoiturage, proximité d'aménagements cyclables...), doit faciliter l'usage du vélo au quotidien et doit permettre aux touristes et pratiquants de VTT de pouvoir sortir des voies douces pour visiter.

Le matériel après livraison entrera dans le patrimoine des collectivités. La pose est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal réfléchit aux différents emplacements à envisager.

Pour bénéficier de ce matériel, une demande est à remplir avant le 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à participer à cet appel à manifestation et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

III. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et l'association « Lire et faire lire » pour des séances de lecture publiques à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » pour l'année scolaire 2019-2020 (Délibération n°2)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la convention de mise en œuvre de l'opération « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités, la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche et la Ligue de l'Enseignement.

L'animatrice interviendra à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » les 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 10h15 à 11h15.

Pour cela, la Commune reversera 180 € par an qui correspond à la participation aux frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à passer et à signer la convention décrite ci-dessus en vue de la coordination et de la mise en œuvre de l'opération Lire et Faire Lire pour l'année scolaire 2019/2020.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette opération sous convention de mise en œuvre. Les crédits seront imputés sur le compte n°6188

IV. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat des Trois Rivières concernant les repères de crues (Délibération n°3)

Madame le Maire explique que le Syndicat des Trois Rivières anime et coordonne le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI) sur le bassin versant de la Cance et des petits affluents directs du Rhône.

Dans ce cadre, le Syndicat va réaliser et poser de nouveaux repères de crues selon la norme en vigueur. Ces repères permettront d'entretenir la mémoire des crues et de promouvoir une cohérence d'action à l'échelle du bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

V. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (Délibération n°4)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ en retraite d'un agent technique, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal (Conseil Communautaire/Conseil d'Administration/Comité Syndical),

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- d'accéder à la proposition de Madame le Maire

- de créer à compter du 9 septembre un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

VI. Délibération autorisant Mme le Maire à signer le contrat d'hébergement de logiciels en mode « Application Service Provider » entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le Syndicat des Inforoutes (Délibération n°5).

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPIC fournit à la collectivité des prestations d'hébergement, de mise à disposition à distance des données, des fonctionnalités du Progiciel, de maintenance et de sauvegarde des données.

Afin de fournir ces services à la collectivité, l'EPIC dispose de contrats d'exploitation auprès des partenaires industriels (opérateurs de télécommunication, éditeurs de logiciels) lui permettant de proposer à la collectivité une offre globale et de rester vis-à-vis de cette dernière son unique interlocuteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat décrit ci-dessus et les pièces s'y rapportant
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette opération. Les crédits seront imputés sur le compte n°6156.

VII. Questions diverses

- **Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt (N° 100192) souscrit pour Habitat Dauphinois (Délibération n°6)**

Madame le Maire présente le contrat de Prêt n°100192 pour lequel le Conseil Municipal a donné son accord lors de la séance du municipal du 10 juillet 2019.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100192 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BOULIEU LES ANNONAY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 25 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100192, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **Accepte** de se porter garant du financement mentionné ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le contrat décrit ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

- **Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt (N° 100191) souscrit pour Habitat Dauphinois – Annule et remplace la délibération n°5 du 09 mai 2019 (Délibération n°7)**

Madame le Maire présente le contrat de Prêt n°100191 qui vient en remplacement du Contrat de Prêt n°95358 pour lequel le Conseil Municipal avait délibéré lors de la séance du municipal du 9 mai 2019.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100191 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BOULIEU LES ANNONAY accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 503 441.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100191, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **Accepte** de se porter garant du financement mentionné ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le contrat décrit ci-dessus et les pièces s'y rapportant.

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 3 octobre 2019

Mercredi 6 novembre 2019

Mercredi 4 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.